Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DE L'ARRÊTE PUBLIE LE 31 AOUT 2026

31/08/2026	778 /2026	MESURE PROVISOIRE DE SECURISATION DES ABORDS DU SITE DE LA CHEMINEE DU PORTAIL

Publié le : 31/08/2026 12:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/76747

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31/08/2026
ID : 974-219740131-20260831-778_2026-AR

Ville de Saint-Leu

PORTANT MESURE PROVISOIRE DE SECURISATION DES ABORDS DU SITE DE LA CHEMINEE DU PORTAIL

N° 778 /DAJECI/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 ;
VU le Code de de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L.511-8, L.511-9, et L.511-11 ;
VU l'arrêté n° 379/2026/DAGSP du 5 mai 2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Lionel LEBEAU, 6ème adjoint ;
VU le rapport de la Direction des affaires culturelles de la Réunion transmis à la Commune de Saint-Leu et relatant la visite sur le site de la Cheminée du Portail en date du 8 avril 2026 ;

CONSIDERANT que lors de la visite de la Cheminée du Portail, menée conjointement par les services communaux et les services de l'Etat, un mauvais état général des maçonneries basses de l'édifice, susceptible de compromettre la solidité et l'équilibre de celui-ci, a été constaté ;
CONSIDERANT que la Cheminée du Portail est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 16 avril 2002 ;
CONSIDERANT que dans l'attente de la mise en œuvre d'une mission d'étude et de diagnostic de l'édifice, il convient de prendre les mesures préventives, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

Article 1 : A compter la publication du présent arrêté, l'accès sera interdit aux abords immédiats de la Cheminée du Portail.

Article 2 : Un périmètre de sécurité et une signalétique adaptée sera mis en œuvre par les services municipaux, dans un rayon de 10 à 15 mètres autour de la Cheminée du Portail.

Article 3 : Une dérogation sera accordée aux services municipaux, aux services de l'Etat, et aux experts désignés, dans le cadre des opérations de diagnostic et de restauration du monument.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Leu, le Chef de service de la police municipale, et le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Saint-Denis (27 rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 SAINT DENIS CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours administratif adressé au Maire, dans le même délai.

Fait à Saint Leu, le 31 AOUT 2026

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Par délégation, pour le Maire

LEBEAU Lionel, Adjoint au Maire.

Publié le : 31/08/2026 12:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/76747